



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

- RUE PIERRE DUGUA
- RUE DU PONT DU GUA
- RUE DES ECOLES

**(DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT
DES BRANCHEMENTS EN ALIMENTATION EN GAZ)
DU 11 SEPTEMBRE 2023 AU 20 OCTOBRE 2023**

PL/BM
APM 23/1891

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise STTP BORDET, représentée par Monsieur Jean-Yves BORDET, sise 8 rue de l'Hôtel de Ville à 17240 SAINT FORT SUR GIRONDE, le 21 juillet 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise STTP BORDET (17240 SAINT FORT SUR GIRONDE), sera autorisée à effectuer des travaux (renouvellement des branchements en alimentation en gaz sur réseau en acier), du 11 septembre 2023 au 20 octobre 2023, sur les voies suivantes :

- rue Pierre Dugua, rue du Pont du Gua et sur une portion de la rue des Ecoles (selon plan joint).

ARTICLE 2 : Afin d'assurer la sécurité des piétons lors de la réalisation des travaux sur les voies précitées, l'entreprise veillera à créer un couloir provisoire de cheminement destiné aux piétons, du 11 septembre 2023 au 20 octobre 2023.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite, du 11 septembre 2023 au 20 octobre 2023, de 08h00 à 18h00, au droit du chantier et selon sa progression, sur les voies suivantes :

- rue Pierre Dugua et rue du Pont du Gua.
- l'entreprise rétablira la circulation à partir de 18h00.

ARTICLE 3 : A cet effet, l'entreprise mettra en place des pré-signalétiques informant les usagers de la route des travaux ainsi que des déviations adaptées par le boulevard Georges Clémenceau (dans les deux sens de circulation).

ARTICLE 4 : La circulation sera perturbée et la chaussée rétrécie sur une partie de la rue des Ecoles (à hauteur de l'intersection formée avec la rue Pierre Dugua, selon plan joint), au droit du chantier, du 11 septembre 2023 au 20 octobre 2023.

ARTICLE 5 : L'arrêt et le stationnement seront interdits, des deux côtés de la voie de circulation, au droit du chantier et selon sa progression, du 11 septembre 2023 au 20 octobre 2023, sur les voies suivantes :

- rue Pierre Dugua, rue du Pont du Gua et sur une partie de la rue des Ecoles (selon plan joint).

MISE EN LIGNE LE 17-08-2023

ARTICLE 6 : Les présignalisations, les signalisations, les déviations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 7 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à ROYAN, le 14 août 2023
Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSCAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 17 août 2023

APM n°23/